

11, Cours Guynemer 60200 COMPIÈGNE

Tél.: 03.44.38.83.83 - Mél.: entente@oise-aisne.fr

Marché public de service (Prestation intellectuelle) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Procédure adaptée

Etude de faisabilité pour la réduction du risque d'inondation à Hirson et en amont

Règlement de Consultation (RC)

Date et heure limites de réception des offres : Vendredi 24 mai 2024 à 12h00

Maitre d'ouvrage

Entente Oise-Aisne

11, cours Guynemer60 200 COMPIEGNE

Tél: 03.44.38.83.83 – Mèl: entente@oise-aisne.fr

Profil d'acheteur : https://www.xmarches.fr

Pouvoir adjudicateur et Ordonnateur

L'Entente Oise-Aisne

Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin

M. Gérard SEIMBILLE

Comptable public assignataire

Mme le payeur départemental de l'Aisne

L'Entente est un syndicat mixte ouvert en charge de la gestion du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Oise. Elle est reconnue Établissement public territorial de bassin. Elle est compétente sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 17 000 km². Elle exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement) et de qualité des milieux aquatiques. Enfin elle assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Table des matières

ARTICL	E 1. OBJET DU MARCHÉ	5
1.1.	L'objet :	5
1.2.	Eléments de définitions :	5
ARTICL	E 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION — DÉCOMPOSITION ET CONDITIONS PARTICULI	ÈRES 6
2.1.	Mode de passation et forme du marché :	6
2.	.1.1. Forme et procédure :	6
2.2.	Décomposition du marché :	6
2.3.	Conditions particulières :	7
2.	.3.1. Prestations similaires	7
2.	3.2. Codes CPV :	7
2.	3.3. Codes NUTS :	7
2.4.	Nature de l'attributaire :	7
ARTICL	E 3. DÉLAI D'EXÉCUTION ET PRIX	8
3.1.	Délai d'exécution :	8
3.2.	Prix des prestations :	9
3.	2.1. Décomposition des prix :	9
3.	2.2. Nature des prix :	9
3.	2.3. Forme des prix :	9
3.	.2.4. Langue et unité monétaire :	9
3.	2.5. Modalités essentielles de financement et de paiement des marchés :	10
ARTICL	E 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	11
4.1.	Variantes :	11
4.2.	Prestations supplémentaires éventuelles :	11
ARTICL	.E 5. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :	11
ARTICL	LE 6. CONDITIONS DE RETRAIT, D'ENVOI, ET DE REMISE DES OFFRES :	11
6.1.	Composition du document de consultation des entreprises (DCE) :	11
6.2.	Accès au dossier de consultation des entreprises :	12
	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	
6.	3.1. Aide et assistance :	12
6.	3.2. Modalités de retrait des DCE :	13
	3.3. Modalités de transmission des plis :	
6.	3.4. La signature des documents :	14
	3.5. Problèmes d'ouverture des documents – transmission des documents :	
6.	3.6. Date et heure limite de transmission des plis électronique :	15
ARTICI	E 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	15

7.1. La candidature :	16
7.1.1. Le DUME :	18
7.1.2. Réponse sous forme groupée :	18
7.2. L'offre :	20
ARTICLE 8. DÉLAI DE MODIFICATION DU DCE – VISITE SUR SITE :	20
8.1. Modifications du DCE :	20
8.2. Visite de site(s):	21
ARTILCE 9. ADMISSION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES :	21
9.1. Méthodologie d'évaluation et de notation des offres :	21
9.1.1. La valeur financière (note sur 10 points) :	21
9.1.2. La valeur technique :	22
ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	24
10.1. Suites données à l'attribution :	24
10.2. Les soumissionnaires non retenus :	24
10.3. Réponse donnée à / aux attributaire(s) :	24
ARTICLE 12. CONTENTIEUX :	25

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

1.1. L'objet:

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme de mesures avec fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et une assistance spécialisée en hydraulique.

L'opération concerne un programme d'aménagements pour réduire les inondations dans Hirson et en amont.

Les travaux pourront être localisés dans les centres-urbains des communes d'Hirson, Anor et Saint-Michel ainsi que sur les bassins versants à l'amont d'Hirson.

Les prestations devront être conformes aux attentes décrites dans le document CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), et ses annexes. Ces documents fixent les conditions particulières d'exécution des prestations du présent marché.

1.2. Eléments de définitions :

- « Le maître d'ouvrage », ou « maître de l'ouvrage », est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché ; le maître de l'ouvrage est désigné par les termes de « pouvoir adjudicateur » dans le CCAG—PI ;
- « La personne responsable du marché » est le représentant légal du pouvoir adjudicateur;
- « L'assistant à maîtrise d'ouvrage », ou « l'AMO » désigne le prestataire qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur ; l'AMO est désigné par le terme de « titulaire » dans le CCAG—PI.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION – DÉCOMPOSITION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. Mode de passation et forme du marché :

2.1.1. Forme et procédure :

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, passé selon la procédure formalisée en application des articles L.2120-1, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

2.1.2. Textes applicables:

- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 modifiée portant partie législative du
 Code de la commande publique ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique;
- CCAG-PI (prestations intellectuelles) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.2. Décomposition du marché:

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Justification : La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L.2113-11 du CCP).

2.3. Conditions particulières :

2.3.1. Prestations similaires

Néant.

2.3.2. Codes CPV:

71241000-9 Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse ;

71242000-6 Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts ;

71300000-1 Services d'ingiénerie.

2.3.3. Codes NUTS:

FR221 AISNE

FR222 OISE

FR108 VAL-D'OISE

2.4. Nature de l'attributaire :

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement d'entrepreneurs, dans cette hypothèse un mandataire sera désigné et le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3. DÉLAI D'EXÉCUTION ET PRIX

3.1. Délai d'exécution:

Le marché de prestation intellectuelle prend effet à compter de la date de notification de

l'ordre de service de lancement.

Le délai global d'exécution estimatif est de vingt quatre (24) mois (la durée étant conditionnée

à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP).

Se référer au CCAP et au CCTP pour plus de précisions sur les délais du présent marché.

La prestation objet du présent marché est une mission d'assistance au maître d'ouvrage et se

décompose ainsi :

Tranche ferme:

Mission 1 : étude hydraulique avec modélisation

Phase 1-A: création du modèle hydraulique

Phase 1-B: détermination des impacts des scénarios d'aménagement

Mission 2 : élaboration d'un programme de mesures de réduction du risque d'inondation à

Hirson, Saint-Michel et Anor avec détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.

<u>Tranche optionnelle 1</u>: prescription de reconnaissances géotechniques

8

<u>Tranche optionnelle 2</u>: prescription de levés topographiques et bathymétriques

Tranche optionnelle 3 : prescription de localisation de réseaux

3.2. Prix des prestations :

3.2.1. Décomposition des prix :

Néant.

3.2.2. Nature des prix :

Les prix sont unitaires et forfaitaires (mixtes).

3.2.3. Forme des prix :

Durant la première année de marché, les prix sont fermes.

Les prix feront l'objet d'une révision de prix au bout de la première année.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur sur la période du mois M, date de remise de l'offre.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des travaux pendant toute la durée d'exécution du marché.

3.2.4. Langue et unité monétaire :

Les offres devront obligatoirement être rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette

traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre, conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique.

L'unité de compte est l'euro (€). Les prix formulés par les candidats seront exprimés uniquement dans cette unité monétaire.

3.2.5. Modalités essentielles de financement et de paiement des marchés :

Le marché est financé sur les fonds propre du pouvoir adjudicateur, mais pourra par ailleurs être financé par des subventions et des dotations publiques.

Les factures du titulaire du marché seront réglées par mandat administratif et virement bancaire dans les conditions mentionnées aux articles L.2192-10 à L.2192-14 et R.2192-10 à R.2192-37 du Code de la commande publique, en ce qui concerne les délais de paiement, ainsi qu'en matière d'intérêts moratoires en cas de non-respect de ces délais par le pouvoir adjudicateur.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique.

Le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autre formalité pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires équivalents au taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne augmentés de huit (8) points et du versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement selon les modalités indiquées aux articles R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :

4.1. Variantes:

La présentation de variantes n'est pas autorisée pour le présent marché.

4.2. Prestations supplémentaires éventuelles :

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles à la présente consultation.

ARTICLE 5. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RETRAIT, D'ENVOI, ET DE REMISE DES OFFRES :

6.1. Composition du document de consultation des entreprises (DCE) :

Le DCE comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC);

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- L'acte d'engagement (AE);
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP);
- Annexe1 du CCTP Liste des ouvrages ;
- Annexe 2 du CCTP Ouvrage Saint Michel;
- Annexe 3 du CCTP Recalibrage;
- Annexe 4 du CCTP Etude hydraulique;
- La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DGPF).

6.2. Accès au dossier de consultation des entreprises :

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-1 du Code de la commande publique, le DCE est disponible en téléchargeant à l'adresse suivante : https://www.xmarches.fr/entreprise/

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à la disposition des opérateurs économiques, à compter de la publication.

NB : aucun autre moyen de transmission des Dossiers de consultation (CD ROM, mail ou fax) n'est admis par le présent Règlement.

6.3. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

6.3.1. Aide et assistance:

Une aide sur les modalités des procédures électroniques est notamment disponible. Un guide des utilisateurs détaillant les prérequis et les conditions de remise d'une soumission électronique est disponible à l'adresse suivante :

https://www.xmarches.fr/entreprise/Manuel Xmarches.pdf

Il est également possible de se rendre sur le menu assistance du site, ou d'effectuer un appel téléphonique via ce numéro 03.23.24.88.99, jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 17h.

6.3.2. Modalités de retrait des DCE :

Le candidat peut télécharger le DCE anonymement ou en s'identifiant :

- S'il choisit le téléchargement du DCE anonyme, il ne pourra pas être averti en cas de modification du DCE en cours de procédure ;
- Si le candidat s'identifie au moment du téléchargement, il pourra recevoir des messages dématérialisés pendant la consultation avant la date et l'heure limites de réception.

Il appartient également au candidat de vérifier dans les spams ou les messages indésirables, provenant de son système d'accusé réception électronique (Xsare) ou la plateforme Xmarchés Le système de messagerie doit donc accepter nos mails émis par @spl-xdemat.fr.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

6.3.3. Modalités de transmission des plis :

La transmission se fait obligatoirement par envoi de pli –électronique depuis le 1^{er} octobre 2018, et ce conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique.

Les plis sont adressés par voie électronique via à la plateforme **Xmarches** : https://www.xmarches.fr/entreprise/

Les plis électroniques devront être conformes aux éléments demandés au candidat. Chaque document transmis fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : tous.

6.3.4. La signature des documents :

Les candidats devront veiller à signer toutes les pièces lorsque cela leur est exigé.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.3.5. Problèmes d'ouverture des documents – transmission des documents :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a téléchargé le dossier anonymement.

La personne ayant déposé le pli électronique est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doit s'assurer que les messages envoyés ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui seraient envoyés quels que soient les moyens de communication utilisés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

6.3.6. Date et heure limite de transmission des plis électronique :

Conformément aux dispositions des articles R.2151 et R.2151-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur fixe les délais de réception des offres en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur offre.

Date et heure limite de remise des plis : Vendredi 24 mai 2024 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Toute offre reçue après l'heure est éliminée (cf. dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique).

Il est ici précisé que les plis transmis resteront scellés par la plateforme et ne pourront être ouverts avant la date et l'heure limite de remise des plis.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées (il est recommandé d'élaborer un dossier comprenant un fichier « candidature », et un fichier « offre » distinct) :

7.1. La candidature :

Conformément à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les renseignements ou documents justificatifs listés ci-dessous, dès lors que la personne publique a la possibilité de les obtenir directement et gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat fournit l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques (adresse, identifiant, mot de passe, etc.).

DC1, chaque rubrique devant être dûment complétée. Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à 5212-11 du Code du travail. (Incluse dans le DC1).

En cas de groupement d'entreprises, la lettre de candidature devra :

- Préciser la composition du groupement ;
- Pour les cotraitants : une attestation de pouvoir autorisant le mandataire à signer l'acte d'engagement et toutes modifications contractuelles au cours de l'exécution du marché ainsi que tous les documents administratifs (Ordre de service, DC4, etc.), désigner le mandataire et justifier son habilitation, Être signée et datée par l'entreprise mandataire et par toutes les entreprises cotraitantes.

<u>Déclaration du candidat (ou DC2)</u> , dûment complétée, et accompagnées des pièces	
jointes suivantes permettant d'évaluer ses capacités financières, techniques et	
professionnelles, ou, au cas où le candidat serait une société nouvellement créée, des	
pièces équivalentes (à fournir par chaque co-traitant en cas de groupement) :	
<u>Chiffre d'affaires</u> réalisé au cours des trois (3) derniers exercices disponibles et le chiffre	
d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les	
trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou	
du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur	
ces chiffres d'affaires sont disponibles.	
Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement	
pour chacune des trois (3) dernières années.	
Liste et description des moyens matériels et techniques affectés au projet.	
Liste des principaux marchés de services équivalents effectués au cours des trois (3)	
dernières années, en indiquant leur montant, la date, le destinataire public ou privé et	
les coordonnées des clients concernés.	
Les attestations d'assurances en cours de validité.	
Les attestations relatives à la situation fiscale et sociale datant de moins de trois (3)	
mois:	
- Attestation URSSAF ; certificat attestant de la souscription des déclarations et des	
paiements correspondants à l'impôt sur le revenu.	
- Cotisations légales (congés payés et chômages) un certificat attestant de la régularité	
de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (candidat	
emploie au minimum 20 salariés), cotisations à un organisme de retraite.	
- Extrait de KBIS ;	

- Listes nominatives des salariés étrangers employés, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail (liste établie à partir du registre unique du personnel, précisant pour chaque salarié : sa date d'embauche ; sa nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Les imprimés DC1, et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.minefe.gouv.fr (thème marchés publics).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.1.1. Le DUME :

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) disponible :

- Via le service DUME proposé par la plateforme AWS (à utiliser de préférence) ;
- Via le site Chorus Pro à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Via le site : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

L'opérateur peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables. Ce document doit être rédigé en français.

7.1.2. Réponse sous forme groupée :

En cas de réponse avec un ou plusieurs co-traitants (en groupement), quelle que soit la nature du groupement (conjoint ou solidaire), celui-ci est représenté par un mandataire solidaire.

Un seul DC1, commun à tous les membres du groupement, est fourni. Ce document précise .

- En rubrique D, la nature du groupement (conjoint ou solidaire);
- En rubrique E, l'identification de l'ensemble des membres du groupement (nom, adresse, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique, SIRET), ainsi que la répartition des prestations (uniquement si le groupement est conjoint) ;
- En rubrique G, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation pour signer les pièces de la candidature et de l'offre.

Chaque membre du groupement fournit un DC2, accompagné des pièces jointes identifiées cidessus (pour les accréditations, un seul membre suffit).

NB : si le groupement est désigné attributaire, il devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Déclaration d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre :

Fournir avec le dossier de candidature les mêmes renseignements pour le sous-traitant que ceux demandés au tableau ci-dessus et l'engagement du sous-traitant qu'il mettra à la disposition du candidat les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique ;

Avec son offre, le candidat doit joindre un DC4 mentionnant notamment les informations suivantes (l'absence du DC4 rend l'offre irrégulière) :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant Les modalités de variation des prix ;

- Les références du compte à créditer.

Le DC4 signé par le sous-traitant est accepté comme preuve de son engagement.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

7.2. L'offre:

L'offre devra obligatoirement être constituée par les documents suivants :

L'acte d'engagement rempli, daté et signé accompagné de ses annexes	
éventuelles ;	
Les CCAP et CCTP acceptés sans modification (cases à cocher à l'acte	
d'engagement);	
La DGPF complétée, datée et signée ;	
Le mémoire technique reprenant l'ensemble des besoins, accompagné d'un	
planning directeur ;	

ARTICLE 8. DÉLAI DE MODIFICATION DU DCE – VISITE SUR SITE :

8.1. Modifications du DCE:

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats ayant retiré un dossier nominativement seront immédiatement informés de tout changement intervenu dans le dossier de consultation des entreprises.

Les candidats devront, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.2. Visite de site(s):

Aucune visite obligatoire n'est exigée.

ARTILCE 9. ADMISSION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	60 %

9.1. Méthodologie d'évaluation et de notation des offres :

9.1.1. La valeur financière (note sur 10 points) :

La méthode utilisée pour le calcul de la note du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation fixée à 10 points.

- La note obtenue sur 10 points est ensuite pondérée à 40%. Montant de l'offre (moins
 disante) = Prix de l'offre la moins chère (Offres anormalement basses exclues).
- Montant de l'offre à noter = Prix de l'offre à évaluer.
- Base de notation = Note maximale pouvant être obtenue (10 points).

La note obtenue sur 10 points est ensuite pondérée à 40%.

9.1.2. La valeur technique :

Chaque candidat se verra attribuer une note sur chacun des sous-critère, selon le niveau de réponse fourni dans le mémoire technique et d'après l'échelle de notation suivante :

• Absence de réponse ou insatisfaisant : 0%

• Peu satisfaisant: 25%

Moyennement satisfaisant : 50%

Satisfaisant: 75%

• Très satisfaisant : 100%

Les sous critères retenus pour l'analyse technique sont les suivants :

Sous critère de jugement	Points
Pièce 1 (Méthodologie) :	6 points
- Un mémoire technique (description de la méthodologie par phase, outils utilisés, planning directeur,).	
Pièce 2 (Références) :	2 points

- Une note présentant des références similaires récentes.	
Pièce 3 (Moyens humains et matériels) :	2 points
- Une note présentant l'équipe affectée à la mission avec les CV	
correspondants;	
- Une liste des moyens matériels et techniques affectés à	
l'étude, notamment les logiciels qui seront utilisés dans le cadre	
de ce marché ;	
- Un organigramme avec la répartition des tâches ;	
- Le cas échéant, une note présentant les Co-Traitants et sous-	
traitants.	

La note obtenue sur 10 points est ensuite pondérée à 60 %.

Le mémoire technique devient une pièce contractuelle du marché.

L'addition de chacune des notes pondérées (valeur technique sur 10 points à 60 %, et prix des prestations sur 10 points à 40 %), relatives à chaque critère, permettra d'établir le classement final.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, sur la plateforme XMARCHES.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

10.1. Suites données à l'attribution :

La collectivité informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

10.2. Les soumissionnaires non retenus:

Les soumissionnaires non retenus seront informés par la plateforme « XMARCHES » par un accusé de réception électronique du rejet de leur offre, ou par courriel. Dans l'hypothèse d'une demande de renseignement complémentaire, formulée par le candidat évincé, il devra échanger sur la plateforme « XMARCHES » pour en faire la requête, ou par courriel aux adresses suivantes : kahine.baziz@oise-aisne.fr - cecile.strippe@oise-aisne.fr - <a href="mailto:

10.3. Réponse donnée à / aux attributaire(s) :

Dans un premier temps, le candidat retenu du marché sera informé du choix effectué par un courrier d'attribution.

Conformément aux articles R.2181-1 et R.2181-3 du Code de la commande publique, pour les marchés passés selon une procédure formalisée, un délai minimal de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue et la date de signature du marché par l'acheteur.

Une fois les formalités accomplies, le pouvoir adjudicateur signe l'acte d'engagement à son tour. L'acte d'engagement est ensuite notifié au titulaire par la plateforme « XMARCHES » ou par courriel avec accusé de réception. Le marché public ne peut donner lieu à un commencement d'exécution avant sa date de notification.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – QUESTIONS DES CANDIDATS PENDANT LA CONSULTATION:

Les candidats sont tenus par le caractère confidentiel des informations qui pourraient être fournies dans les dossiers retirés et s'interdisent donc de les divulguer ou d'en faire un usage autre que celui pour lesquelles elles sont prévues.

Les soumissionnaires devront faire part de toutes leurs observations lors de la remise de leur offre, notamment sur les impossibilités techniques qu'ils pourraient y déceler, les incohérences, etc.

Seules sont admises les questions déposées sur le profil d'acheteur au minimum six (6) jours avant la date de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX:

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, un référé contractuel peut être exercé avant la conclusion du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de Justice Administrative, un référé contractuel peut être exercé dans un délai de :

- 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, à compter de la notification de la conclusion

du contrat;

6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat si aucun avis

d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a

été effectuée.

Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de

l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours pourra, le cas échéant,

être assorti d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du Code de Justice

Administrative).

Une fois exécutoire, le marché peut être consulté par toute personne qui en fait la demande

expresse, auprès de l'établissement public (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17

juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements

peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Amiens

14, Rue Lemerchier

80000 Amiens

Courriel: greffe.ta-amiens@juradm.fr

Tél. 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71

URL: http://amiens.tribunal-administratif.fr

26